

Diffusion immédiate
Le 3 avril 2006

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DURHAM REÇOIT UNE AMENDE DE 33 000 \$ APRÈS AVOIR COMMIS DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

WHITBY — La municipalité régionale de Durham a reçu une amende de 33 000 \$ et une suramende compensatoire après avoir plaidé coupable à trois accusations d'infraction à la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* et à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

La municipalité exploite une station de traitement et de distribution d'eau qui dessert environ 94 000 personnes à Whitby. Le 19 janvier 2005, une inspection du ministère a révélé que de l'alun n'avait pu s'écouler dans le système durant environ 6 heures, le 16 juin 2004. L'alun est un coagulant qui facilite le traitement de l'eau en se fixant aux impuretés. Le tribunal a appris que, même si les valves d'écoulement de l'alun avaient été fermées par mégarde, les niveaux de turbidité de l'eau n'avaient pas posé de risque aux usagers. La municipalité a été accusée d'avoir enfreint le paragraphe 1-2(2)(1) de l'annexe 1 du Règlement 170/03 pris en application de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable* qui exige que le matériel de traitement de l'eau soit activé durant l'alimentation en eau, et a reçu une amende de 10 000 \$.

La municipalité exploite aussi une station de distribution d'eau à Blackstock en vertu d'un permis de prélèvement d'eau du ministère. Une inspection du ministère, en 2004, a révélé que, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2003, les échantillons d'eau analysés ne concernaient pas tous les paramètres exigés par le permis. La municipalité a été accusée d'avoir négligé, en janvier 2004, de faire analyser les paramètres inorganiques de l'eau, comme l'exige le paragraphe 107(3) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, et a reçu une amende de 8 000 \$.

De plus, la municipalité exploite le réseau d'eau Cannington. Au début de 2004, une inspection du ministère a révélé que la municipalité n'avait pas prélevé chaque semaine, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2003, des échantillons d'eau brute de l'ensemble des puits du réseau aux fins d'analyse microbiologique. Les échantillons avaient été prélevés des puits en fonctionnement, mais pas des puits non producteurs. La municipalité a été accusée de ne pas avoir prélevé des échantillons dans l'ensemble des puits du réseau d'eau potable, tel que l'exige le paragraphe 10-4(2) du Règlement de l'Ontario 170/03 de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, et a reçu une amende de 15 000 \$.

La municipalité a plaidé coupable aux trois accusations d'infraction après que des accusations ont été portées par la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère.

Le juge de paix Jack Wiley a rendu sa décision le 27 mars 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à Whitby (Ontario).

– 30 –

Renseignements :
Mark Rabbior
Direction des communications
416-314-6084

Also available in English.

